



L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

PLAN STRATÉGIQUE PLURIANNUEL

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) établit un Plan stratégique pluriannuel (PSP) pour assurer le rendement du système scolaire sur les plans éducationnel, financier et opérationnel.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1. Le PSP doit prévoir des orientations stratégiques pour au moins trois années scolaires.
- 2.2. Pour chaque axe d'intervention du PSP, des résultats visés et des mesures de rendement sont établis.
- 2.3. L'équipe administrative élabore annuellement un Plan d'amélioration du Conseil (PAC) qui comprend des actions prioritaires.
- 2.4. Le budget qui comprend les ressources humaines et financières est élaboré en fonction des actions prioritaires annuelles.

3. DÉFINITIONS

- 3.1. **Cadre d'imputabilité systémique du Conseil** (Annexe [GOU 24.0.1](#))
 - est la représentation schématique de la structure et des composantes de la planification stratégique
- 3.2. **Examen annuel du PSP** (Annexe [GOU 24.0.2](#))
 - est la représentation périodique des étapes proactives pour soutenir la révision annuelle du PSP
- 3.3. **Cycle d'amélioration continue du PAC** (Annexe [GOU 24.0.3](#))
 - est la représentation schématique des étapes périodiques proactives pour soutenir les composantes du PSP
- 3.4. **Calendrier annuel d'imputabilité systémique** (Annexe [GOU 24.0.4](#))
 - est le tableau des étapes prévues mensuellement pour satisfaire aux exigences de la planification stratégique

- 3.5. **Plan stratégique pluriannuel (PSP)**
- est l'outil informatisé qui définit les orientations stratégiques, les résultats visés et les mesures de rendement pour chaque axe d'intervention :
 - Élève
 - Employé
 - École
 - est disponible sur le site Web du Conseil
- 3.6. **Plan d'amélioration annuel du Conseil (PAC)**
- est l'outil informatisé qui définit pour chacune des axes d'intervention les engagements du Conseil, le monitoring et l'état. Définit aussi les domaines prioritaires, les tendances, les résultats visés, les prédictions mi-année, les actions, les responsables, les échéances, les indicateurs de réussite, les progrès accomplis et les prochaines étapes.
- 3.7. **Plan d'amélioration annuel des écoles (PAÉ)**
- est l'outil informatisé qui définit les domaines prioritaires, les tendances, les résultats visés, les prédictions mi-année, les constats, les stratégies prioritaires, les indicateurs de réussite, les responsables, les progrès accomplis et les prochaines étapes.
- 3.8. **Données**
- sont validées à l'aide de logiciels qui servent à entreposer et gérer des données;
 - sont générées de diverses sources dont le testing provincial, le rendement et les sondages;
 - sont validées afin d'assurer qu'elles soient précises;
 - sont présentées sous forme de rapports ou de tableaux aux instances concernées tirées du Coffre.

4. RESPONSABILITÉS

4.1. Conseil

- 4.1.1. élabore le PSP en consultation avec la communauté scolaire;
- 4.1.2. révisé les orientations stratégiques (Annexe [GOU 24.0.5 Cadre d'évaluation des orientations stratégiques](#));
- 4.1.3. approuve annuellement les priorités annuelles et le budget;
- 4.1.4. révisé annuellement le PSP selon le cycle établi (Annexe GOU 24.0.2).

4.2. Direction de l'éducation

- 4.2.1. appuie le Conseil quant à l'élaboration, la révision et à la mise en œuvre et la révision du PSP;
- 4.2.2. coordonne le processus annuel d'élaboration du PAC;
- 4.2.3. fait rapport des progrès réalisés, par l'entremise de son rapport annuel, à la réunion inaugurale du Conseil en décembre;

4.2.4. publie le rapport annuel de la direction de l'éducation sur le site Web du Conseil au plus tard le 31 janvier.

4.3. **Comité de fonctionnement**

4.3.1. établit annuellement les actions prioritaires en lien avec le PSP;

4.3.2. élabore annuellement le PAC en prévoyant les ressources humaines et financières nécessaires pour sa mise en œuvre;

4.3.3. fait régulièrement un monitoring de la mise en œuvre du PAC et les progrès réalisés et apporte des modifications au besoin.

4.4. **Direction d'école**

4.4.1. établit annuellement les actions prioritaires en lien avec le PSP;

4.4.2. élabore et met en œuvre le PAE de son école en collaboration avec son équipe-école;

4.4.3. consulte le Conseil d'éducation catholique (CEC) lors de sa première rencontre à l'automne;

4.4.4. fait un monitoring régulier avec son équipe-école de la mise en œuvre du PAÉ et les progrès réalisés et apporte des modifications au besoin.

5. **RÉFÉRENCES**

5.1. Loi sur l'éducation de l'Ontario (Plan stratégique pluriannuel et Rapport annuel)

5.2. MÉO – Planification stratégique pluriannuelle / Guide et Ressources supplémentaires à l'intention des conseillères et conseillers scolaires, 2017

5.3. CSEO – Guide de la gouvernance efficace